

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2017

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	4
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNES.....	4
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	LONGUEUR DU RESEAU	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	7
■	LE PRIX DE L'EAU TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES	8
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008.....	9
■	RECETTES D'EXPLOITATION	10
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	11
■	QUALITE DE L'EAU	11
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	11
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	12
■	PERFORMANCE DU RESEAU	14
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	15
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	16
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE.....	16
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	16
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	16
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	16
■	AMORTISSEMENTS REALISES	16
■	PRESENTATION DES PROJETS.....	16
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	17
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	17
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	17

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SI DES EAUX D'ANTRAIN SUR COUESNON regroupe les communes d'ANTRAIN, BAZOUGES-LA-PEROUSE, LA FONTENELLE, SAINT-OUEN-LA-ROUERIE, SOUGEAL, TREMBLAY et VIEUX-VIEL.

Elle dessert en outre (au moins partiellement) PLEINE-FOUGERES et TRANS-LA-FORET.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

7 200 habitants

Population totale en vigueur en 2017 (données Insee : Populations légales millésimées 2014 - Décret N° 2016-1986 du 30 décembre 2016) des communes de la Collectivité, après correction en cas de desserte partielle d'une commune.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 31 décembre 2025.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement	des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des canalisations, du génie civil
-----------------------	---

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observations
d'Export	SIE DE LA VALLEE DU COUESNON				
d'Import	PONTORSON		2010		
d'Import/Export	SIE DU PAYS DU COGLAIS				Accord non formalisé
d'Import/Export	SMPBC		2016	2	

■ RESSOURCES EN EAU

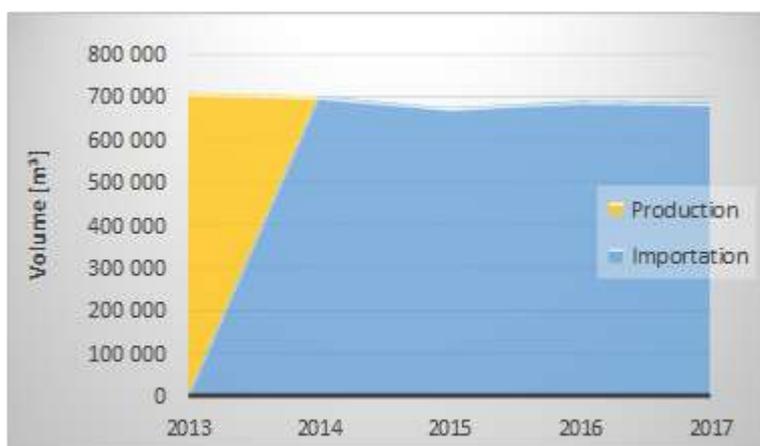
- *Volumes achetés aux collectivités adhérentes*

Achat à	Acheté en 2016 [m³]	Acheté en 2017 [m³]	Variation
SMPBC	691 229	685 335	-0,85 %

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2016	2017	Variation	Part 2017
Ressources propres	-	-	-	-
Importations	691 229	685 335	-0,85 %	100%
Total général	691 229	685 335	-0,85 %	100%

- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*

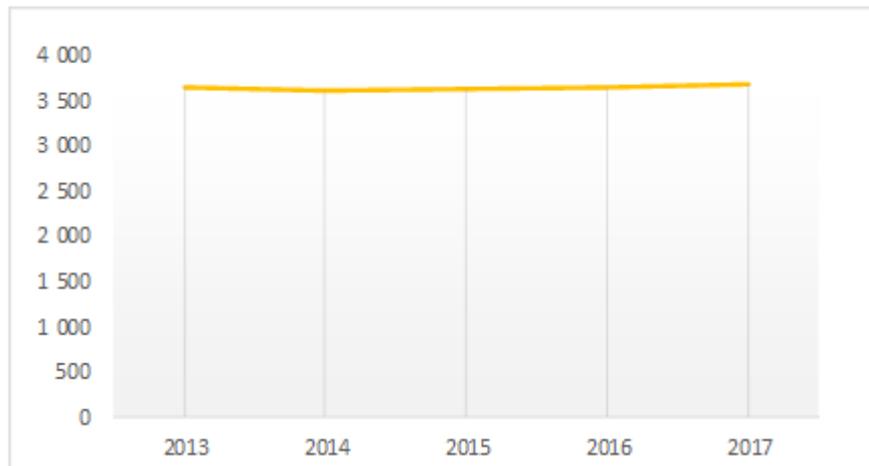


Depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence production est assurée par le SMPBC

■ NOMBRE D'ABONNES

Abonnés	2016	2017	Variation
Nombre total d'abonnés	3 640	3 679	+1,07 %

- Evolution du nombre total d'abonnés



- Répartition des abonnés par commune

ANTRAIN	710
BAZOUGES-LA-PEROUSE	989
LA FONTENELLE	295
PLEINE-FOUGERES	3
SAINT-OUEN-LA-ROUERIE	456
SOUGEAL	353
TRANS-LA-FORET	1
TREMBLAY	675
VIEUX-VIEL	197
Total des abonnés	3 679

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2016	2017	Variation
Volume produit			
Volume importé	691 229	685 335	-0,85 %
Volume exporté	- 103 917	- 100 270	-3,51 %
Volume mis en distribution	587 312	585 065	-0,38 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	264 753	513 221	+93,85 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	199 889		
Volume total vendu aux abonnés	464 642	513 221	+10,46 %

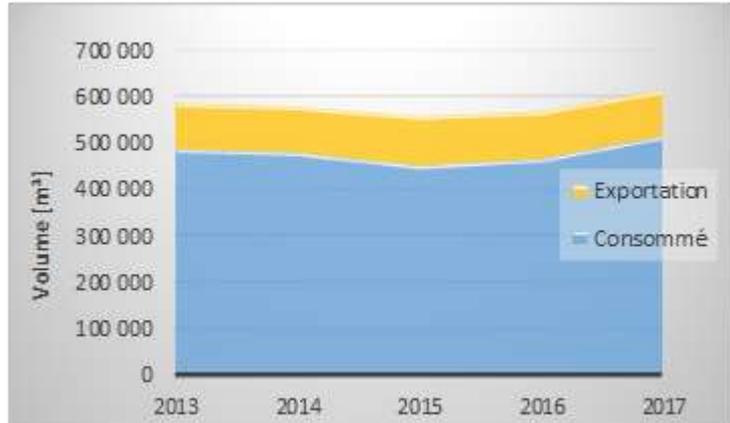
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné est de : **140 m³ par an**. Elle était de 128 m³ en 2016.

- Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2016 [m³]	Exporté en 2017 [m³]	Variation 2016/2017	Part 2017
SIE DE LA VALLEE DU COUESNON	516	534	+3,48%	0,53%
SMPBC	103 401	99 736	-3,54%	99,47%
Volume total exporté	- 103 917	- 100 270	-3,51%	100,00%

- Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés



■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2016	2017	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	338,6	326,8	-3,50 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
03/12/2015	Tarifs vente de l'eau 2017
06/10/2017	Tarifs vente de l'eau 2018

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2018, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 1,62 % par rapport aux tarifs de base.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
 Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2018 :
 L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :
 - Une partie fixe ou abonnement
 - Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
 Les volumes sont relevés annuellement.
 Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle varie selon les communes du service.

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

SI DES EAUX D'ANTRAIN SUR COUESNON

EAU POTABLE

2017

tarif domestique du syndicat

■ LE PRIX DE L'EAU toutes taxes et redevances comprises

● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	29,88	30,12	+0,80 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,635	0,640	+0,79 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,564	0,569	+0,89 %
	N° 3 (1 001 à 10 000 m ³)	0,504	0,508	+0,79 %
	N° 4 (au-delà de 10 000 m ³)	0,121	0,122	+0,83 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	27,00	27,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,954	0,954	0,00 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,864	0,864	0,00 %
	N° 3 (1 001 à 10 000 m ³)	0,787	0,787	0,00 %
	N° 4 (au-delà de 10 000 m ³)	0,708	0,708	0,00 %
Redevances et taxes				
	Fonds de concours SMG [€/m ³]	0,17	0,17	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,051	0,056	+9,80 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

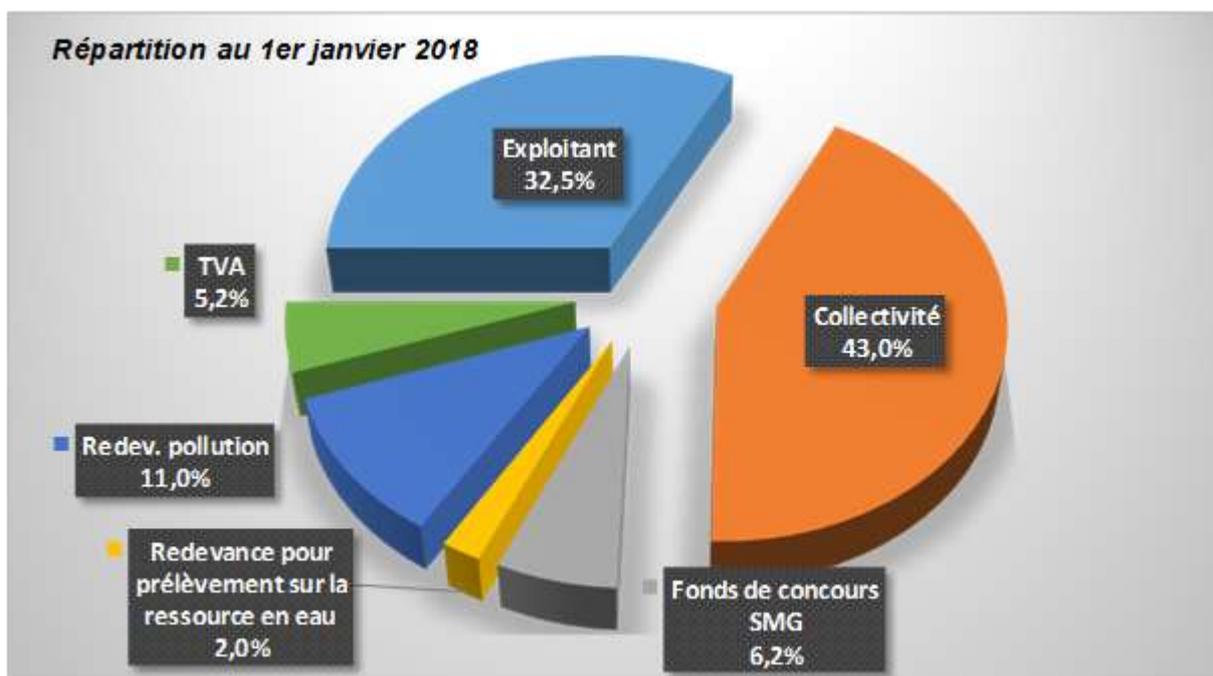
● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	106,08	106,92	+0,79 %
Collectivité	141,48	141,48	0,00 %
Fonds de concours SMG	20,40	20,40	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6,12	6,72	+9,80 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	17,05	17,13	+0,47 %
Total [€ TTC]	327,13	328,65	+0,46 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,34 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

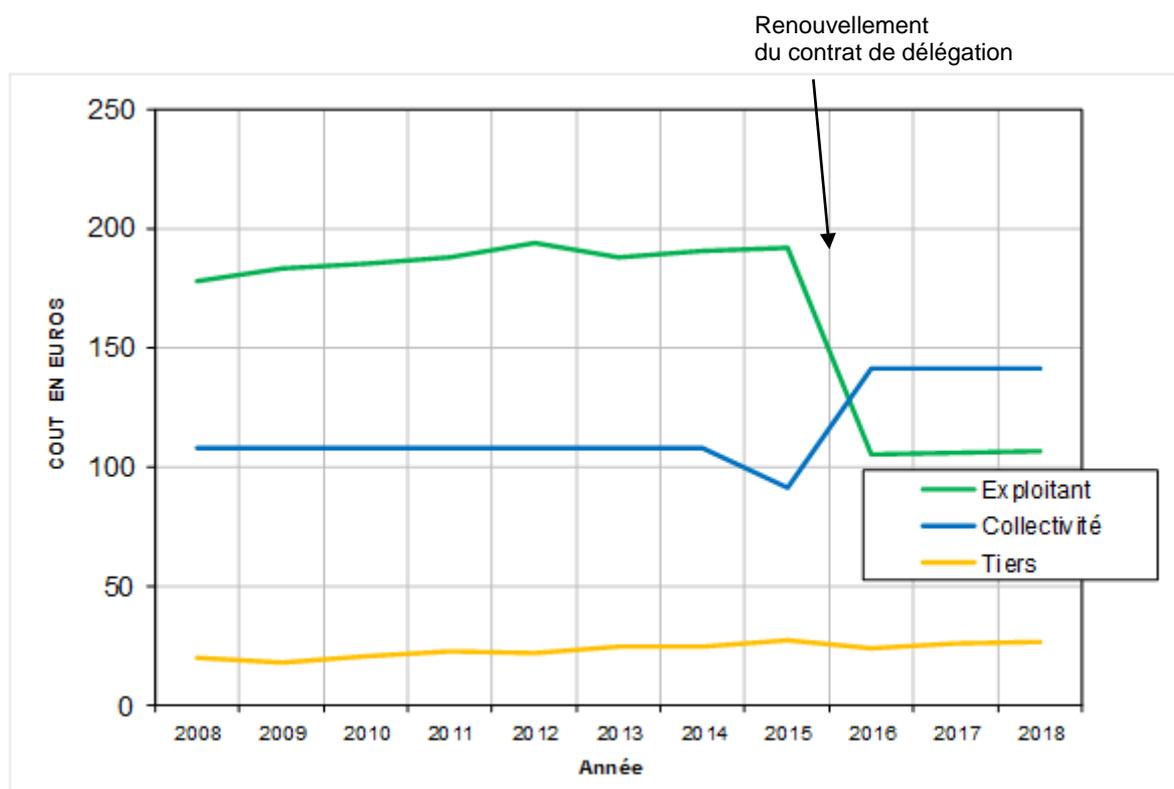
2,74 €/m³



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2008	177,69	108,42	20,04	306,15
2009	183,42	108,42	18,36	310,20
2010	185,08	108,42	20,76	314,26
2011	188,12	108,42	22,68	319,22
2012	193,85	108,42	22,32	324,59
2013	187,78	108,42	25,08	321,28
2014	190,86	108,42	24,96	324,24
2015	191,92	91,62	27,60	311,14
2016	105,24	141,48	24,48	271,20
2017	106,08	141,48	26,52	274,08
2018	106,92	141,48	27,12	275,52



La facture d'un usager consommant 120 m³ (Hors TVA et hors redevance pollution) a diminué de **-10,00 %** depuis le début 2008 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2008-2018	-39,83 %	+30,49 %	+35,33 %	-10,00%

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

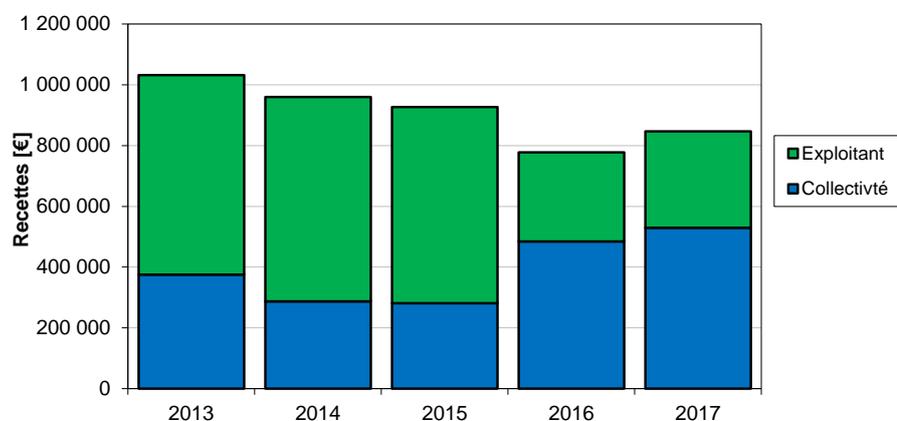
	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	486 722,71 €	538 482,78 €	+10,63 %
dont abonnements	99 029,74 €	100 451,43 €	+1,44 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 2 994,43 €	- 9 649,71 €	-222,26 %
Recettes de volume exporté	463,82 €	479,37 €	+3,35 %
Total recettes de vente d'eau	484 192,10 €	529 312,44 €	+9,32 %

Autres recettes			
Revenu des immeubles (locations, vente de bois...)	6 345,24 €	7 919,03 €	
Ristourne selon rendement réseau	- 3 044,63 €	0,00 €	
Recettes exceptionnelles	9 702,28 €	2 241,00 €	
Total des recettes	497 194,99 €	539 472,47 €	

- Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	300 279,05 €	326 477,93 €	+8,72 %
dont abonnements	108 720,86 €	111 171,91 €	+2,25 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 6 719,89 €	- 9 654,84 €	-43,68 %
Recettes de volume exporté	315,79 €	388,01 €	+22,87 %
Total recettes de vente d'eau	293 874,95 €	317 211,10 €	+7,94 %

Autres recettes			
Ristourne selon rendement réseau	3 044,63 €	0,00 €	
Total des recettes	296 919,58 €	317 211,10 €	



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	15	100 %	-
Conformité physico-chimique	15	100 %	

Commentaires sur la qualité des eaux traitées et distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2017 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

Unité de distribution (UDI)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
UDI Antrain	26,4 [13,8 – 40,5]	Traces	1,6 [1,4 – 1,9]

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l. Les analyses réalisées sont conformes et les résultats varient entre 54 et 56µg/l sur le secteur de distribution.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

Import d'eau traitée depuis SMPBC (depuis usine du Pont-neuf)

➔	80 %	L'import vient de l'usine du Pont-neuf à Antrain qui traite l'eau prélevée par le pompage des Villaloups dans le Couesnon. L'arrêté préfectoral du 6 juin 2005 est complètement mis en œuvre. Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un taux de 100% peut être admis	100 %
---	------	---	-------

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
80 %	100%

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

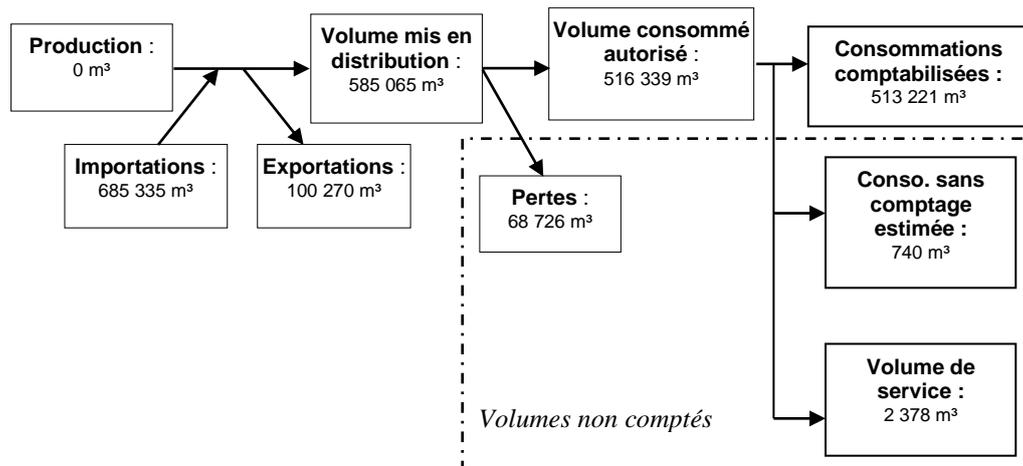
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	100

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 740 m³.
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 2 378 m³.
L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution [%]	82,9 %	83,0 %	83,2 %	82,7 %	90,0 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,04	1,02	0,95	0,99	0,60

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / longueur du réseau hors branchements

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1,00	0,98	0,91	0,97	0,58

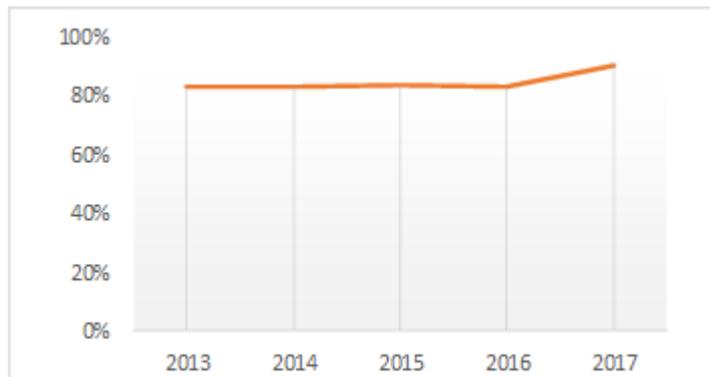
- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

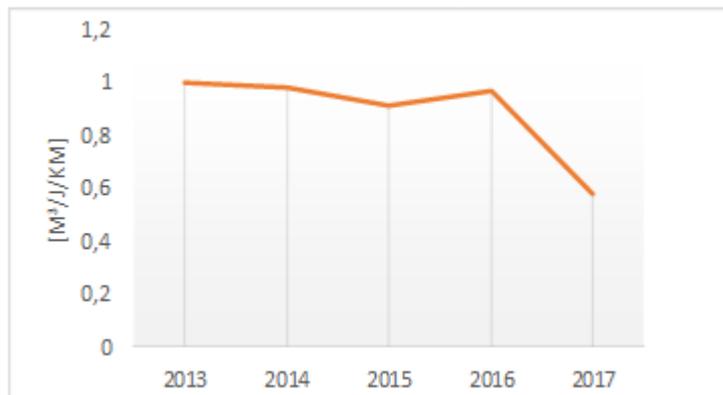
	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	4,9	4,8	4,5	4,6	5,2
Seuil de rendement [%]	66,0 %	66,0 %	65,9 %	65,9 %	66,0 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1,400	4,960	0	0,907	0,433
% de renouvellement du réseau	0,42%	1,48%	0	0,26%	0,13%

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 0,47 %**.

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 7,7 km.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Travaux Réservoir L'Ecroutel	43 190 €
Renouvellement de réseau AEP	30 302 €
Extension réseau (La Croix Breton St Ouen la R.)	3 022 €
Montant total des travaux payés	76 514 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre 2017 est de 4 317.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le Syndicat (seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur étant comptabilisés).

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	7 782,17 €	6 366,19 €
Remboursements au cours de l'exercice	1 785,08 €	1 784,08 €
dont en intérêts	432,05 €	368,10 €
dont en capital	1 353,03 €	1 415,98 €

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2014	2015	2016	2017
Durée d'extinction de la dette	<1	1	<1	<1

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	126 155,00 €	102 058,00 €	102 062,09 €	110 423,00 €	110 423,00 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2016	2017
montants des abandons de créance	707,69 €	511,35 €
dont part délégataire	707,69 €	511,35 €
dont part collectivité		
nombre de demandes reçues		
nombre d'aides accordées	7	10
montants des versements à un fonds de solidarité		
dont part délégataire		
dont part collectivité		

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2016	2017
	-	-